

DATE DE CONVOCATION ET DE
PUBLICATION DE LA
CONVOCATION
22/05/2026

DATE D'ACCUSE DE
RECEPTION
PREFECTURE DES YVELINES
08/06/26

NOMBRE DE MEMBRES EN
EXERCICE : 76

NOMBRE DE VOTANTS : 73

Le jeudi 28 mai 2026 à , le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT

Étaient présents :

Madame Ketchanh ABHAY, Monsieur Eli ABI SAAD, Madame Florence ABIVEN, Monsieur Bernard ANSART, Monsieur Djamel ARICHI, Monsieur Rodolphe BARRY, Monsieur Pierre BASDEVANT, Madame Corinne BASQUE, Madame Catherine BASTONI, Madame Dalale BELHOUT, Monsieur Ali BENABOUD, Monsieur Fouzi BENTALEB, Madame Murielle BERNARD, Madame Chloé BOITIER, Monsieur Bruno BOUSSARD, Monsieur Pierre-Louis BRIERE, Monsieur Laurent BURÇON, Madame Sandrine CARNEIRO, Madame Catherine CHABAY, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER, Madame Tiphaine CLOUET, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Florence COQUART, Monsieur Nicolas DAINVILLE, Madame Noura DALI, Monsieur Michel DARRIEUS, Madame Myriam DEBUCQUOIS, Monsieur Maxime DUCHÈNE, Madame Laurence DUFLOS, Madame Lamia DURAND, Monsieur Emmanuel DUTAT, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Philippe GUILGUEN, Madame Adeline GUILLEUX, Monsieur Jean-Baptiste HAMONIC, Monsieur Pascal HENRY, Monsieur Bertrand HOUILLON, Madame Sonia JARDIN, Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI, Madame Claire LAVENANT, Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Monsieur Yannick LE DORZE, Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI, Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur Richard MEZIERES, Monsieur Thierry MICHEL, Madame Véronique MILLOT, Monsieur Jean-Baptiste MINJOULAT-REY, Monsieur François MORTON, Madame Agnès NOEL, Madame Nathalie PECNARD, Madame Lisiane PITOU, Madame Christine RENAUT, Madame Michèle ROSSI, Madame Edwige ROUSSEAU, Monsieur Mathieu SEVAL, Madame Sandra SIGAULT, Madame Sophie STUCKI, Madame Véronique TELLIER.

formant la majorité des membres en exercice

Absents :

Madame Pascale DENIS.

Secrétaire de séance : Madame Sandrine CARNEIRO

Pouvoirs :

Monsieur Olivier AFONSO à Madame Adeline GUILLEUX, Madame Eelam BUISSON-KANAKSABEE à Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI, Monsieur José CACHIN à Madame Corinne BASQUE, Monsieur Régis CHENEL à Monsieur Michel DARRIEUS, Monsieur Olivier HAY à Madame Laurence DUFLOS, Madame Catherine HUN à Monsieur Jean-Jacques LE COQ, Monsieur Eric-Alain JUNES à Monsieur Lorrain MERCKAERT, Monsieur François LIET à Monsieur Grégory GARESTIER, Madame Danielle MAJCHERCZYK à Monsieur François MORTON, Monsieur Laurent MAZAURY à Monsieur Thierry MICHEL, Monsieur Aurélien PERROT à Madame Catherine CHABAY, Monsieur Ali RABEH à Madame Sandrine GRANDGAMBE, Madame Alexandra ROSETTI à Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER.

Secrétariat Général

OBJET : 40 - (2026-160) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein de chaque collège

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

OBJET : 40 - (2026-160) - Saint-Quentin-en-Yvelines - Désignation des représentants du conseil communautaire au sein de chaque collège

Le Conseil Communautaire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

VU l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 instituant l'EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2024-10-24-00017 en date du 24 octobre 2025 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux à 76 membres,

CONSIDERANT que le mandat des représentants de Saint-Quentin-en-Yvelines, au sein des collèges de Saint-Quentin-en-Yvelines, a pris fin de plein droit avec l'installation du nouveau conseil communautaire suite aux élections municipales et communautaires.

CONSIDERANT qu'il convient donc de procéder pour chaque collège à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de Saint-Quentin-en-Yvelines suivant la liste ci-dessous.

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret et de voter à main levée, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Procède à la désignation pour chaque collège d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de Saint-Quentin-en-Yvelines suivant la liste ci-dessous :

Article 2 : Sont candidats :

ÉLANCOURT :

Collège de l'Agiot

Titulaire	Suppléant
Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI	Monsieur Laurent MAZAURY

Collège Clef de Saint-Pierre

Titulaire	Suppléante
Monsieur Laurent MAZAURY	Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

GUYANCOURT :

Collège Les Saules

Titulaire	Suppléante
Monsieur Richard MÉZIÈRES	Madame Nathalie PECNARD

Collège Paul Eluard

Titulaire	Suppléant
Madame Florence COQUART	Monsieur Ali BENABOUD

Collège Ariane

Titulaire	Suppléant
Madame Nathalie PECNARD	Monsieur Pascal HENRY

MAUREPAS :

Collège Louis Pergaud

Titulaire	Suppléante
Monsieur Emmanuel DUTAT	Madame Myriam DEBUCQUOIS

Collège Alexandre Dumas

Titulaire	Suppléant
Madame Pascale DENIS	Monsieur Laurent BURÇON

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :

Collège La Couldre

Titulaire	Suppléante
Monsieur Yannick LE DORZE	Madame Corinne BASQUE

Collège Les Prés

Titulaire	Suppléant
Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI	Monsieur Yannick LE DORZE

Collège Giacometti

Titulaire	Suppléant
Madame Corinne BASQUE	Monsieur José CACHIN

PLAISIR :

Collège Blaise Pascal

Titulaire	Suppléant
Madame Sonia JARDIN	Monsieur Michel DARRIEUS

Collège Guillaume Apollinaire

Titulaire	Suppléant
Madame Sonia JARDIN	Monsieur Michel DARRIEUS

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

TRAPPES :

Collège Gustave Courbet

Titulaire	Suppléant
Madame Sandrine GRANDGAMBE	Monsieur Pierre BASDEVANT

Collège Le Village

Titulaire	Suppléante
Monsieur Aurélien PERROT	Madame Murielle BERNARD

Collège Youri Gagarine

Titulaire	Suppléant
Madame Noura DALI	Monsieur Fouzi BENTALEB

VILLEPREUX :

Collège Léon Blum

Titulaire	Suppléante
Madame Sandra SIGAULT	Madame Chloé BOITIER

COIGNIÈRES :

Collège la Mare aux Saules

Titulaire	Suppléant
Madame Christine RENAUT	Monsieur Didier FISCHER

LES CLAYES-SOUS-BOIS :

Collège Anatole France

Titulaire	Suppléant
Madame Sophie STUCKI	Monsieur Bertrand COQUARD

Collège La Fosse aux Dames

Titulaire	Suppléant
Madame Sophie STUCKI	Monsieur Jean-Jacques LE COQ

MAGNY-LES-HAMEAUX :

Collège Albert Einstein

Titulaire	Suppléante
Monsieur Pierre-Louis BRIÈRE	Madame Lamia DURAND

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

VOISINS-LE-BRETONNEUX :

Collège Hélène Boucher

Titulaire	Suppléant
Madame Agnès NOËL	Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER

Collège Champollion

Titulaire	Suppléante
Madame Alexandra ROSETTI	Madame Agnès NOËL

Article 3 : Sont élus :

ÉLANCOURT :

Collège de l'Agiot

Titulaire	Suppléant
Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI	Monsieur Laurent MAZAURY

Collège Clef de Saint-Pierre

Titulaire	Suppléante
Monsieur Laurent MAZAURY	Madame Ghislaine MACE-BAUDOUI

GUYANCOURT :

Collège Les Saules

Titulaire	Suppléante
Monsieur Richard MÉZIÈRES	Madame Nathalie PECNARD

Collège Paul Eluard

Titulaire	Suppléant
Madame Florence COQUART	Monsieur Ali BENABOUD

Collège Ariane

Titulaire	Suppléant
Madame Nathalie PECNARD	Monsieur Pascal HENRY

MAUREPAS :

Collège Louis Pergaud

Titulaire	Suppléante
Monsieur Emmanuel DUTAT	Madame Myriam DEBUCQUOIS

Collège Alexandre Dumas

Titulaire	Suppléant
Madame Pascale DENIS	Monsieur Laurent BURÇON

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :

Collège La Couldre

Titulaire	Suppléante
Monsieur Yannick LE DORZE	Madame Corinne BASQUE

Collège Les Prés

Titulaire	Suppléant
Madame Karima LAKHLALKI-NFISSI	Monsieur Yannick LE DORZE

Collège Giacometti

Titulaire	Suppléant
Madame Corinne BASQUE	Monsieur José CACHIN

PLAISIR :

Collège Blaise Pascal

Titulaire	Suppléant
Madame Sonia JARDIN	Monsieur Michel DARRIEUS

Collège Guillaume Apollinaire

Titulaire	Suppléant
Madame Sonia JARDIN	Monsieur Michel DARRIEUS

TRAPPES :

Collège Gustave Courbet

Titulaire	Suppléant
Madame Sandrine GRANDGAMBE	Monsieur Pierre BASDEVANT

Collège Le Village

Titulaire	Suppléante
Monsieur Aurélien PERROT	Madame Murielle BERNARD

Collège Youri Gagarine

Titulaire	Suppléant
Madame Noura DALI	Monsieur Fouzi BENTALEB

VILLEPREUX :

Collège Léon Blum

Titulaire	Suppléante
Madame Sandra SIGAULT	Madame Chloé BOITIER

COIGNIÈRES :

Collège la Mare aux Saules

Titulaire	Suppléant
Madame Christine RENAUT	Monsieur Didier FISCHER

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

LES CLAYES-SOUS-BOIS :

Collège Anatole France

Titulaire	Suppléant
Madame Sophie STUCKI	Monsieur Bertrand COQUARD

Collège La Fosse aux Dames

Titulaire	Suppléant
Madame Sophie STUCKI	Monsieur Jean-Jacques LE COQ

MAGNY-LES-HAMEAUX :

Collège Albert Einstein

Titulaire	Suppléante
Monsieur Pierre Louis BRIÈRE	Madame Lamia DURAND

VOISINS-LE-BRETONNEUX :

Collège Hélène Boucher

Titulaire	Suppléant
Madame Agnès NOËL	Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER

Collège Champollion

Titulaire	Suppléante
Madame Alexandra ROSETTI	Madame Agnès NOËL

Publié sur le site de la communauté d'agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Adopté à l'unanimité par 73 voix pour , 2 ne prend pas part au vote (Madame BELHOUT, Monsieur COQUARD)

FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Lorrain MERCKAERT

«signé électroniquement le 08/06/26

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.